



Commune d'AVEIZIEUX

LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2021-007
Interdiction temporaire de stationner

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans les secteurs : le Bourg, Route du Verjollat, Le Berne, effectués par l'Entreprise SOGEA pour le compte de la commune, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking du stade du Verjollat afin de pouvoir installer la base vie chantier.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin d'installer la base vie chantier (bloc sanitaire + container outils) et le balisage d'une zone de stockage de fourniture, le stationnement sera interdit sur le parking du stade Route du Verjollat

A partir du 2 février 2021 pour une durée de 90 jours.

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route.

Le stationnement sera interdit au droit de la base de chantier.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords de la base de vie du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOGEA chargée du chantier.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Etienne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SOGEA 239 Rue George Sand 42350 LA TALAUDIERE
- Gendarmerie de Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 28 janvier 2021
Sylvain DARDOULLIER – Le Maire



Aveizieux

Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr